

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2023

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD90

présenté par

M. Villedieu, Mme Cousin, M. Barthès, M. Blairy, Mme Alexandra Masson, M. Meurin,
Mme Mathilde Paris, M. Bovet, M. Grenon, Mme Da Conceicao Carvalho et M. Dragon

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après les mots :

« haut niveau de service »

insérer les mots :

« , de services de transports fluviaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une grande partie des Métropoles de France sont situées sur des fleuves. Ceux-ci, qui représentent un fort potentiel pour le transport de personnes ou de marchandises sont dans la grande majorité des cas sous exploités.

Les voies marines peuvent pourtant apporter d'intéressantes solutions à l'engorgement des trafics sur de nombreux axes routiers d'entrée et de sortie de grandes agglomérations, permettre de mettre en place des transports collectifs dont le manque de place sur les voies terrestres empêche l'installation d'autres types d'infrastructures, et permettrait de déployer des frets commerciaux afin de limiter l'impact des transporteurs routiers sur la congestions des grands axes périphériques.

Les voies fluviales doivent pouvoir être exploitées comme une solution complémentaire aux transports Métropolitains multimodaux. C'est la raison pour laquelle cet amendement intègre cette notion dans les offres des services express régionaux métropolitains.